



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLE**

Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

25 : Agence d'attractivité de l'Indre - Subvention 2024 -

Créée en 2019, l'Agence départementale d'Attractivité de l'Indre (A²I) initie des actions de marketing territorial pour le département de l'Indre et Châteauroux Métropole en particulier.

Chaque année, Châteauroux Métropole contribue au fonctionnement de l'agence en versant une adhésion de 25 000 € pour ses communes membres et une subvention de fonctionnement pour des actions liées principalement au développement économique du territoire et plus particulièrement ciblées vers les salariés nouvellement recrutés afin de pérenniser leur présence (dispositif Rejoindre).

Les initiatives portées par l'A²I en 2024 pour soutenir la promotion du territoire s'articulent autour des actions suivantes :

. Poursuivre et étoffer l'initiative à l'attention des professionnels de santé «#36raisonsdes'installerdansl'Indre», valorisant la facilité d'installation avec notamment la mise à disposition d'un contact unique assurant un accompagnement personnalisé de chaque professionnel de santé nouvellement installé.

. Accroître la notoriété du territoire au niveau national et international notamment avec une présence au Salon de l'Agriculture (en moyenne 600 000 visiteurs par édition) du 24 février au 3 mars 2024.

. Participer à la promotion touristique du territoire en assurant une plus grande couverture médiatique du tourisme local et notamment par une campagne de publicité Berry Province et la distribution d'une nouvelle brochure touristique départementale.

. Assurer une présence sur les salons touristiques comme le Salon International du Tourisme

. Poursuivre la promotion du site *indre-emploi.fr*, une plateforme permettant de donner une visibilité supplémentaire aux offres d'emploi à pourvoir dans chaque Communauté de Communes du département de l'Indre. Cette initiative vient soutenir l'ensemble des entreprises du territoire.

. Assurer la promotion de « *Rejoindre* », dispositif d'accueil sur chateauroux métropole et notamment par la présence sur des salons à destination des employés en recherche de mobilité géographique tels que les salons : Paris pour l'Emploi et le Salon du Travail et de la Mobilité Professionnelle les 25 et 26 janvier dernier.

Pour ces actions il est proposé une subvention de 15 000€ portant à 40 000€ pour le soutien à l' A²I en 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 40 000 € au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) (9 ne prennent pas part au vote).

Messieurs Gil AVÉROUS, Charles-Henri BALSAN, Tony IMBERT, Marc FLEURET, Fabien BISTON, Gilles CARANTON, Marc DESCOURAUX et Mesdames Delphine GENESTE et Danielle DUPRÉ-SÉGOT ne prennent pas part au vote.

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Adhésion et participation aux actions de l'Agence d'Attractivité de l'Indre

Entre

Châteauroux Métropole, située Hôtel de ville CS 80509 36012 CHATEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé à la signer par délibération du 20 février 2024.

et

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, située Centre Colbert – Bâtiment 1 – 1 Place Eugène Rolland – BP 141 – 36003 CHATEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, dûment autorisé à la signer par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « A2I ».

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Châteauroux Métropole a décidé de soutenir la démarche d'attractivité lancée dans le département de l'Indre. Celle-ci s'appuie sur une construction collaborative d'un programme d'actions avec l'ensemble de la société civile portée par l'Agence d'Attractivité de l'Indre, dont les statuts ont été adoptés le 27 juin 2019.

Les enjeux de cette démarche, qui doit lutter avec de nouvelles actions contre la baisse démographique persistante de ce territoire, sont :

- L'amélioration de l'attractivité et de l'image de l'Indre ;
- l'accueil de nouveaux actifs,
- l'accueil de nouveaux habitants,
- l'accueil de nouveaux professionnels de santé,
- l'accueil de nouveaux touristes.

Article 2 – Montant de la participation financière de Châteauroux Métropole

Pour la bonne exécution des actions de l'A2I, Châteauroux Métropole participe à hauteur de 40 000 €

- soit 25 000 € au titre de l'adhésion à l'A2I
- soit 15 000 € pour l'accompagnement des actions de l'A2I portant sur les thématiques suivantes :
 - l'économie : attirer les nouveaux actifs; attirer, conseiller et accompagner les nouveaux habitants; participer à la démarche Rejoindre.
 - la santé : développer l'attractivité vers les étudiants en santé(stages); piloter la mission d'accueil des étudiants en santé et des professionnels de santé (conseil, aide au logement, mise en réseau).
 - le tourisme : développer les relations presse; participer à la promotion touristique de Châteauroux-Métropole;

Article 3 – Conditions d'utilisation de la participation financière

L'A2I s'engage à utiliser la participation financière octroyée par Châteauroux Métropole exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

L'A2I accepte que cette participation financière ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions.

L'A2I accepte de faire figurer le logo de Châteauroux Métropole sur l'ensemble des documents de communication issus des actions.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

Cette participation sera versée en une fois sur présentation du bilan financier 2023 de l'A2I.

Ce paiement par Châteauroux Métropole sera effectué sur le compte bancaire de l'A2I

ouvert à la Société Générale de Bourges :

Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00600	00037261886	22

Article 5 – Modalités de contrôle

Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action financée.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2024.

L'A2I s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de cinq ans à compter du paiement du solde par Châteauroux Métropole.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention

L'A2I peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, l'A2I n'a droit qu'à la partie de la participation correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Châteauroux Métropole peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'A2I a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation financière prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la participation financière s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 9.

Article 9 – Modalités de remboursement de la participation financière

Châteauroux Métropole est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la participation financière ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le 8 janvier 2024.

En deux exemplaires,

Pour Châteauroux Métropole, Le Président	Pour l'A2I, Le Président
Gil AVEROUS	Christian BODIN